

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 16 JUIN 2022  
à NIAUX**

**Présents :**

Mesdames

**Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Martine SERRANO, Ginette CHALONS, Marie-Hélène BOUDENNE, Malika KOURDOUGHLI.**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Alain MANENC.**

**Procuratation(s) :**

**De Madame Marie-France KALANDADZE à Monsieur Benoit ARAUD, de Monsieur Alain SUTRA à Nadège SUTRA, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alexandre BERMAND, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Floria GENTIL à Madame Marie-Thérèse BAULU.**

**Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES.**

Monsieur Idarreta accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et informe le Conseil Communautaire :

- De l'inauguration du Pôle enfance le 29 juin à 10h30,
- Du prochain Conseil Communautaire le 7 juillet,
- De la rencontre avec le nouveau Sous-Préfet,
- De réussite de la Fête des ALAE, le 11 juin dernier à Banat,
- Du passage du jury du Concours des Maisons Fleuries,
- De l'inauguration Base Nautique, le 24 juin prochain à 18h30.

Il indique également au Conseil Communautaire de l'annulation de la délibération d'aides à l'immobilier d'entreprises. Les deux dossiers mis à l'ordre du jour ne sont pas encore finalisés avec la Région. Il s'agit des entreprises SCAD et Coutanceau.

Il demande, avec l'accord du Conseil Communautaire, la mise à l'ordre du jour d'une nouvelle délibération. Il s'agit d'un Fonds de concours pour l'extension de la maison de santé de Mercus et pour obtenir les financements notamment de la Région, il est nécessaire que le territoire en valide l'opportunité à travers une participation. Le Conseil Communautaire approuve l'ajout de cette délibération.

Il ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

## 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2022

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

## 2. Contrat Local de Santé :

- Acquisition bâtiment logement internes en médecine :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 1.1 du Contrat Local de Santé a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins en attirant notamment de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

A cette fin, le Contrat Local de Santé prévoit de promouvoir l'attractivité du territoire en direction des internes en médecine qui réalisent leur stage sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président précise que les logements en colocation sont souvent plébiscités par les internes en médecine pour des questions de coût et de convivialité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité d'acquérir un immeuble d'habitation dans le centre-ville de Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président indique que ce bâtiment se situe 3, rue de la République à Tarascon sur Ariège et que son prix de vente est de l'ordre de 80 000.00 euros.

Après plusieurs visites, cet immeuble dispose d'une surface et d'un agencement qui peut remplir cet objectif. Un simple rafraichissement est nécessaire ainsi que son équipement. Il peut, comme cela a été demandé par les professionnels, être adapté à une « co-location » si plusieurs internes étaient amenés à être présents en même temps.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'acquisition de ce bien en exerçant le droit de préemption urbain de la collectivité au titre de l'article L.211 et suivants du Code de l'Urbanisme, situé 3, rue de la République à Tarascon sur Ariège, étant la propriété du consort ROQUES-JALABERT/LABBAYE, cadastré section A1203 et 1204, d'une superficie totale de 177 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000.00 euros conformément à la déclaration d'intention d'aliéner adressé par Maître Patricia SAUX-TEIXEIRA, notaire à Lavaur (81),
- d'engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président informe que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon durant deux mois et qu'elle fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Madame Sutra indique que la problématique n'est pas le logement des internes. Le combat à mener réside à Toulouse et au professeur qui ne facilite pas leur venue en Ariège.

Madame Testa indique que ces problèmes sont clairement identifiés et comme le prévoit le Contrat Local de santé, de nombreuses actions sont actuellement en cours pour permettre à terme de lutter contre la désertification médicale.

Monsieur Bermand indique qu'il n'y a pas d'opposition mais que les élus de la commune de Tarascon sont contre le principe et plus précisément sur l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 20 voix POUR et 12 CONTRE.

- Acquisition bâtiment logement internes en médecine – demandes de subvention :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 1.1 du Contrat Local de Santé a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins en attirant notamment de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

A cette fin, le Contrat Local de Santé prévoit de promouvoir l'attractivité du territoire en direction des internes en médecine qui réalisent leur stage sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président précise que les logements en colocation sont souvent plébiscités par les internes en médecine pour des questions de coût et de convivialité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité d'acquérir un immeuble d'habitation dans le centre-ville de Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président indique que ce bâtiment se situe 3, rue de la République à Tarascon sur Ariège et que son prix de vente est de l'ordre de 80 000.00 euros.

Afin d'atténuer la charge financière de cette acquisition, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter les financeurs susceptibles d'accompagner ce projet (Région, Département, MSA, CAF, ARS, ...).

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Fonds de concours extension Maison Médicale de Mercus :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président rappelle l'existence d'une maison de santé pluridisciplinaire dont le champ d'actions dépasse les limites communales sur la commune de Mercus-Garrabet.

Monsieur le Président indique que la commune de Mercus a décidé l'extension de ce bâtiment qui permettra d'accueillir de nouveaux professionnels de santé. Dans le cadre du Contrat Local de Santé et plus précisément de son axe 1 « Améliorer l'accès et l'offre de soins », la Communauté de Communes peut accompagner ce projet.

La réalisation de ce projet est prévue pour l'année 2022. Le coût global de l'opération est de 389 400.00 euros HT.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conditionne l'octroi de subventions sans lesquelles la commune de Mercus-Garrabet ne pourrait assumer ce projet.

Considérant notamment l'article L. 5214-16V du CGCT, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, intervienne à hauteur de 10 000.00 euros dans le cadre d'un fonds de concours et selon le plan de financement de l'opération, ci-dessous :

- ETAT DSIL 2022 :	<b>194 700.00 euros</b>
- REGION – FRI 2022 :	<b>38 940.00 euros</b>
- CD09 – FDAL 2022 :	<b>77 880.00 euros</b>
- CDC du Pays de Tarascon :	<b>10 000.00 euros</b>
- Autofinancement :	<b>67 880.00 euros</b>

Monsieur le Président précise que le montant du fonds de concours appelé, n'excède pas la part d'autofinancement assumée par le bénéficiaire dudit fonds.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- D'accepter le recours à un fonds de concours à hauteur de 10 000.00 euros pour le projet d'extension de la maison médicale de Mercus-Garrabet,
- De l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **3. Exécution du service de Transport à la Demande : attribution de marché**

Monsieur le Président rappelle que, le 26 juin 2003, le Conseil Communautaire a arrêté le principe de création sur son territoire d'un système de Transport à la Demande. Ce service de Transport à la Demande fonctionne depuis juin 2004 sous la forme d'un marché attribué pour trois ans.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-057 du 8 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé le lancement d'une consultation pour le renouvellement des conventions d'exploitation de ce service public de Transport à la Demande qui seront ajustées à la durée de la délégation de compétence de la Région, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'assurer la continuité de ce service tout en prenant en compte les évolutions des services de mobilités qui sont en train d'être discutées avec la Région mais aussi avec la Communauté d'Agglomération qui est devenue collectivité compétente en matière de mobilité.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 29 avril 2022. Une seule entreprise a effectué une offre à la date limite de réception le 30 mai 2022, il s'agit de l'entreprise « Transports Lieures » située à Tarascon sur Ariège qui a fait valoir une augmentation de ses prix jugée raisonnable en cette période d'augmentation générale.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 30 mai et 8 juin 2022, propose d'attribuer le marché ainsi :

Lot 1	TRANSPORTS LIEURES
Lot 2	
Lot 3	
Lot 4	

Monsieur le Président propose de suivre les propositions d'attribution du marché de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### 4. Marché de travaux de voirie par voie de mandat – programmation 2022 : choix entreprises

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-123 du 22 septembre 2021 l'autorisant par voie de mandat à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie des communes membres en ayant formulé la demande pour l'année 2022.

Dans ce cadre, une consultation a donc été lancée du 9 au 30 mai 2022, 12 heures. Six entreprises ont remis une offre pour un ou plusieurs lots avant cette date limite. Il s'agit de :

N° Arrivée	NOM	ADRESSE	Lot(s) n°
1	SARL GAETAN SANCHEZ	09300 LAVELANET	2, 3, 4, 9
2	Société COLAS SUD OUEST	09120 VARILHES	1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10
3	Société RAYNAUD TP	09300 DREUILHE	3, 4, 7, 9
4	SARL AZUARA	09400 ORNOLAC-USSAT LES BAINS	3, 5, 8
5	Société JEAN LEFEBVRE Ets RESCANIERES	09500 ROUMENGOUX	2, 6, 7, 8, 9, 10
6	SARL SOCA	09400 TARASCON SUR ARIEGE	5, 6

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie les 30 mai et 13 juin 2022 pour ouverture des plis et examen des offres.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de travaux de voirie (année 2022) des dix communes comme suit :

N° Lot	Communes	Entreprises retenues	MONTANT en euros HT
1	ARIGNAC	Société COLAS SUD OUEST	35 595.00
2	BOMPAS	SARL GAETAN SANCHEZ	19 020.00
3	BEDEILHAC-AYNAT	SARL GAETAN SANCHEZ	18 240.00
4	GENAT	Société RAYNAUD TP	26 358.75
5	LAPEGE	SARL AZUARA	60 625.00
6	MERCUS-GARRABET	SARL SOCA	103 770.00
7	MIGLOS	Société RAYNAUD TP	45 982.25

8	ORNOLAC-USSAT LES BAINS	SARL AZUARA	39 503.50
9	SAURAT	Société JEAN LEFEBVRE Ets. RESCANIERES	136 544.40
10	SURBA	Société COLAS SUD OUEST	56 353.50

Monsieur le Président tient à indiquer que l'appel d'offres a été concluant malgré les craintes de voir les prix flamber. Les offres sont restées globalement dans la fourchette des évaluations faites en décembre.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 5. URBANISME : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabat les Trois Seigneurs

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la prise de compétence PLUi – entraînant le transfert de la compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que la délibération n°2018-022 du 22 mars 2018 concernant la poursuite des modifications de documents d'urbanisme communaux en cours et notamment celui de la commune de Rabat les Trois Seigneurs.

Par une délibération du 15 mai 2017, le Conseil Municipal de Rabat les Trois Seigneurs a prescrit la mise en révision de son PLU qui, à la veille des élections municipales de 2020, était proche de la phase d'arrêt.

Par la suite, la nouvelle équipe municipale a souhaité remanier le projet qui a donc été retravaillé depuis lors, avec le BET AMENA et la participation technique de la communauté de communes.

Des modalités de concertation complémentaires ont été mises en place pour continuer à informer et à concerter avec la population.

Monsieur le Président rappelle que par une délibération du 8 avril 2022, le Conseil Communautaire a, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, débattu des orientations du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Rabat les Trois Seigneurs.

Il s'agit aujourd'hui, en application de l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme d'une part, et, en application des articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'Urbanisme, de tirer le bilan de la concertation d'autre part.

Etant rappelé que les modalités de la concertation avec la population ont été définies par la délibération de la commune de Rabat les Trois Seigneurs prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 15 mai 2017 comme suit :

- Mise à disposition en mairie, après avis d'information dans la presse, avec registre, du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, projet d'Aménagement et de Développement Durable, projet de PLU avant arrêt ;
- Information sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune (communauté de communes),
- Présentation en réunion publique du projet de PLU au stade du PADD (le mercredi 2 mars 2022)

Modalités de concertation supplémentaires mises en place suite aux élections :

- Informations sur le site internet de la Communauté de Communes
- Lettres individuelles de Madame le Maire en réponse aux remarques de la population

L'ensemble de ces diligences ont été accomplies et le bilan de cette concertation établi, qui demeurera annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tarascon,

Décide :

- 1- D'approuver le bilan de la concertation ;
- 2- D'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- 3- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- 4- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme à la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;

La présente délibération, le projet de plan local d'urbanisme et le bilan de la concertation annexés à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète du département de l'Ariège.

Le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Tarascon et à la mairie de Rabat les Trois Seigneurs.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Rabat les Trois Seigneurs pendant un délai de un mois.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame Denjean remercie le Conseil Communautaire pour ce vote et salue le travail de Nathalie Sacrez, chargée de l'urbanisme au sein de la Communauté de Communes.

## **6. Sièges Communauté de Communes du Pays de Tarascon : subvention DETR**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2020-168 du 23 décembre 2020 ayant pour objet une demande de subvention DETR pour le projet de siège administratif de la Communauté de Communes.

L'arrêté préfectoral n°2022-8086 du 30 mai dernier a validé la participation de ce fonds à hauteur de 30,48 % soit 249 936.00 euros.

Au vu de ces éléments, le plan de financement de ce projet s'établit ainsi :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant en € HT</b>
Travaux	670 000.00	Etat DETR	249 936.00
Maitrise d'œuvre	120 000.00	Région OCCITANIE	150 000.00
Etudes	30 000.00	Conseil Départemental	150 000.00

		Autofinancement	270 064.00
<b>TOTAL</b>	<b>820 000.00</b>	/	<b>820 000.00</b>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement du futur siège de l'Intercommunalité,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 20 voix POUR et 12 CONTRE.

### **7. Régie de recettes « Taxe de Séjour » : modification de l'acte constitutif**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon informe le Conseil Communautaire de la nécessité de modifier l'acte constitutif du 2 juin 2017 créant la Régie de Recettes « Taxe de Séjour » qui serait ainsi rédigé :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juin 2022 ;

### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service TAXE DE SEJOUR de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes, 19 avenue de Sabart 09400 TARASCON.

ARTICLE 3 – La régie Taxe de séjour fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Le montant de la taxe de séjour mis en place sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques,

2° : Espèces,

3° : Cartes bancaires,

4° : Moyens de paiement automatisés et dématérialisés dont le paiement en ligne,

5° : Virements bancaires,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de l'Ariège

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président et le comptable public assignataire de la trésorerie de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **8. Régie de recettes « Base Nautique de Mercus » : modification de l'acte constitutif**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon informe le Conseil Communautaire de la nécessité de modifier l'acte constitutif du 25 juin 2013 créant la Régie de Recettes « Base Nautique de Mercus » qui serait ainsi rédigé :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juin 2022 ;

**DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la base nautique de Mercus rattachée aux services administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée sur la base nautique 09400 MERCUS ;

ARTICLE 3 – La régie Base nautique de Mercus fonctionne du 15 juin au 15 septembre,

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Billets de téléski nautique,
- Locations d'embarcations (pédalos, wake-board, planches à voile, stand-up paddle, ...),
- Vente de produits dérivés.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques bancaires,
- 2° : Chèques vacances,
- 3° : Espèces,
- 3° : Cartes bancaires,
- 4° : Moyens de paiement automatisés et dématérialisés dont le paiement en ligne,
- 5° : Virements bancaires,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ariège ;

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 euros est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000,00 € ;

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par semaine ;

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine ;

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Président et le comptable public assignataire de la trésorerie de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**9. Budget Régie du Plan d'eau : décision modificative n°1**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
<b>Total Dépenses</b>				<b>Total Recettes</b>			
0.00				0.00			
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
16/06/2022	2188-000	Autres immobilisations	440.00	16/06/2022	28182-00	Matériel de transport	440.00
<b>Total Dépenses</b>				<b>Total Recettes</b>			
440.00				440.00			

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**10. Convention EDF – Une rivière, un territoire**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité de contractualiser un partenariat avec EDF et son agence « Une rivière, un territoire ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties dans le but de développer des actions au service du développement de l'activité économique sur le territoire du Pays de Tarascon.

Il précise que, pour cette année, c'est la Base Nautique qui pourrait bénéficier de ce partenariat. En effet, suite aux crues de février, des amas de bois importants s'étaient accumulés sur la plage du plan d'eau. Des échanges avec EDF ont eu lieu dans la mesure où la retenue est de leur responsabilité. Ces derniers ont été constructifs et ont abouti aujourd'hui à une proposition de convention de partenariat afin de permettre de financer des opérations particulières concernant le développement du territoire. Ce partenariat conclu cette année sera susceptible d'être renouvelé chaque année.

Monsieur le Président présente le projet de convention et propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, EDF et son agence « Une rivière, un territoire »,
- de l'habiliter à signer ladite convention,
- de l'autoriser à entamer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**11. Délégation au Conseil Départemental de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises : dossier « Modernisation du Camping du Lac » à Mercus-Garrabet**

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur la commune de Mercus-Garrabet - 09400, Camping du Lac, porté par la SAS « DELHAY ». Il s'agit de travaux de modernisation de la piscine.

Le montant de l'opération est estimé à 23 903.00 Euros H.T. La subvention sollicitée est de 7 171.00 euros soit 20 % du montant des travaux.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 7 171.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 7 171.00 Euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **12. RGDP : désignation d'un délégué à la protection des données**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-028 du 18 mars 2019 ayant pour objet l'adhésion au service RGPD du syndicat intercommunal AGEDI et la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. avait désigné à ce moment-là, Monsieur Jean-Pierre MARTIN comme délégué à la protection des données. Les responsables du syndicat ont opéré des changements et validé la désignation de Monsieur Didier SAINT-MAXENT à ce poste.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de prendre en compte ces modifications et propose Conseil Communautaire :

- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Didier SAINT-MAXENT, comme étant le DPD de la collectivité et de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la nouvelle convention de mise en conformité du traitement des données informatiques RGPD
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **13. PIG Habitat : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant Subvention en €</b>	<b>Nature des travaux</b>
<b>BENECH Stéphane</b>	7, impasse des Jardins 09400 MERCUS- GARRABET	<b>923.00</b>	Economie d'énergie
<b>IBOS Régine</b>	Lagardelle 09400 SAURAT (2, rue des Pins – 31210 GOURDAN-POLIGNAN)	<b>1 250.00</b>	Economie d'énergie
<b>TOTAL</b>	<b>2 dossiers</b>	<b>2 173.00</b>	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président lève la séance à 19h15.**